

*Divorce.* Voir *Mariage*.

*Documents*—De la ci-devant Province du Canada. Voir *Archives*.

*Douane, Droits de*,—Perçus sur articles importés d'une Province dans une autre, 123.

*Douane, Lois de, et d'Accise*,—Des Provinces sont continuées, 122.

*Maisons de*—Voir *Edifices Publics*.

*Dragueurs, Bateaux à vapeur et Vaisseaux Publics*—Appartiennent au Canada, 108. Voir 3e *Cédule*, (4) page 101.

*Droits d'Auteur*—Sous le contrôle exclusif du Parlement, 91, (23.)

*Droits de Douane*.—Voir *Douane*.

*Droits et Revenus réservés aux Provinces*—Les mines, minéraux, réserves royales et sommes d'argent dues en conséquence, 109. L'actif provenant de la quotité de dette publique assumée par chaque province, 110. Les propriétés publiques dans les provinces, dont il n'est pas autrement disposé, 117.

—Ontario et Québec, conservent conjointement la propriété de l'actif énuméré dans la 4e *cédule*, pages 101 et 102. 113.

## E

*Ecoles Normales*—Propriété d'Ontario et de Québec, 113. Voir 4e *Cédule*, page 101.

*Ecoles Séparées*.—Voir *Education*.

*Edifices Publics, Bureaux de Poste, Maisons de Douane*.—S'ils ne sont laissés aux provinces par le Parlement, appartiennent au gouvernement fédéral, 108. Voir 3e *Cédule*, (8), page 101.